

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2328(DEC)	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 19/2012 (Décharge 2011): rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Evénements clés			
14/12/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0137/2012	Résumé
15/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2328(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 99
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/11574

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N7-0137/2012	14/12/2012	CofA	Résumé

Rapport spécial n° 19/2012 (Décharge 2011): rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011

OBJECTIF : établissement dun rapport spécial (n° 19/2012) de la Cour des comptes européenne sur les moyens d'améliorer la gestion financière du budget de l'UE.

CONTENU : dans son rapport spécial sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à 2011, la Cour a évalué la mesure dans laquelle la Commission avait mis en uvre les recommandations formulées dans 7 de ses rapports spéciaux de la période 2003-2009.

Les rapports spéciaux en objet concernaient 3 domaines budgétaires:

- l'agriculture,
- l'énergie,
- actions extérieures.

La Cour a évalué les mesures prises par la Commission pour donner suite à ses recommandations. Le suivi des rapports d'audit correspond dans les normes internationales d'audit à la phase finale du cycle d'audit de la performance «planification, exécution, suivi».

Environ deux tiers des recommandations examinées concernaient des questions liées à l'efficacité (par exemple l'établissement d'objectifs stratégiques, l'élaboration de propositions de projets, la conception de projets, leur performance, ainsi que leur suivi et leur évaluation), tandis que les autres portaient sur des questions liées à l'économie et à l'efficience (par exemple l'existence de paiements indus, ainsi que la qualité des méthodes de sélection des projets et leur mise en œuvre en temps utile).

Concrètement, la Commission a intégralement mis en œuvre 29% des recommandations examinées, tandis que 49% ont été mis en œuvre à pratiquement tous égards, 20% l'ont été à certains égards et 2% n'ont pas été mises en œuvre. Un seul cas d'absence de mise en œuvre a été relevé.

La Cour a également constaté que la Commission disposait d'un système permettant d'assurer le suivi des recommandations de la Cour, ainsi que des demandes du Parlement et du Conseil, mais ce système doit être renforcé pour permettre à la Commission de réagir de manière efficace, efficiente et en temps utile.

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : d'une manière générale, le suivi de la Cour montre que ses rapports d'audit ont contribué à l'amélioration de la gestion financière dans un certain nombre de domaines budgétaires de l'UE.